

N° 6932¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal, 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(19.6.2017)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous informer que la Commission des Affaires intérieures a constaté deux erreurs survenues dans sa lettre d'amendements du 27 octobre 2016.

A l'article 52 du projet de loi, modifiant l'article *9bis* de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, les points 1 et 2 sont modifiés comme suit:

- „1. Les deux ~~paragraphes~~ alinéas actuels deviennent le paragraphe 1^{er} de l'article.
2. La première phrase du paragraphe 1^{er} est complétée comme suit ~~à la suite des termes „et éducatives“:~~
„et des sous-groupes éducatifs et psycho-sociaux de l'Education nationale.“.

La commission précitée estime que ces modifications sont à considérer comme redressements matériels.

En date du 23 mars 2017, le projet de loi sous rubrique a fait l'objet du premier vote constitutionnel. La dispense du second vote constitutionnel ayant été refusée le 7 avril 2017 en raison d'une disposition de l'article 9 du projet de loi, le second vote constitutionnel portera sur le projet de loi corrigé.

*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

